



les aménagements des formations

Un candidat frappe à la porte de votre organisme de formation. Il souhaite intégrer une formation mais sa situation de handicap demande un aménagement.

Quelle attitude adopter ?

Avant de donner une réponse comme pour l'ensemble des candidats, Prenez le temps de l'informer des épreuves, des attentes de la formation, d'identifier ses motivations et si possible de vérifier avec lui sa capacité à s'engager dans le processus formation.



La décision est prise il va passer les premières phases de sélection (TEP/EPMS, sélection écrite et orale...).



Un entretien entre le coordonnateur et le candidat va permettre d'identifier si le besoin d'aménagement est nécessaire. Si c'est le cas lequel et à quel moment ?

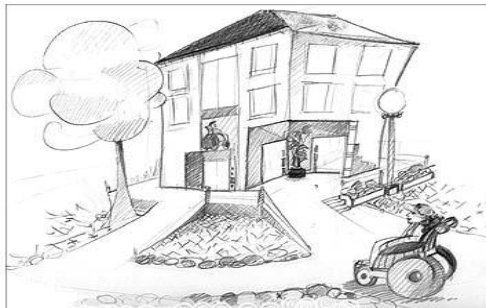
La démarche est réalisée en amont des TEP ou lors de la formation (si les délais d'instruction de la demande le permettent)

Quelles questions dois-je me poser pour l'aménagement du parcours ?



En premier lieu, je dois identifier avec le candidat :

- quel est son besoin (adaptation des épreuves, temps supplémentaires pour les épreuves, aides humaines, aides techniques...) ?
- a-t-il déjà fait l'objet d'un aménagement (ex : un PAP (projet d'accompagnement personnalisé) ou PPS (projet personnalisé de scolarisation) pour les dys ?



Quoiqu'il en soit, faites confiance aux candidats, ils connaissent leurs handicaps, ils connaissent leurs besoins.

Identifier les difficultés qu'ils risquent de rencontrer en fonction des différentes épreuves.



J'ai passé toutes les étapes, il faut maintenant se mettre en conformité avec la DRJSCS pour l'aménagement et répondre au cadre réglementaire (loi 2005-102 du 11 février 2005, l'Art 212-44 et suivant du code du sport et l'instruction n° 08-139 en date du 12 novembre 2008) pour :

Le passage des épreuves (TEP/EPMSP/Sélection)



La formation

Les certifications

les restrictions

Pour ce faire je trouve sur le site de la DRJSCS dans l'onglet « Emploi – formation », puis l'onglet « vous êtes un organisme de formation », le document intitulé :

« Demande d'aménagement handicap ».

Une fois la lecture des textes règlementaires faite, j'accompagne le candidat dans sa demande et la rédaction du « formulaire demande d'aménagement » (page 2). Ensuite, le candidat doit faire valider en parallèle sa demande par un médecin autorisé (modèle page 3)

Au vu de l'avis médical, j'étudie les modalités d'aménagement des épreuves et je transmets au DRJSCS pour accord, la demande du candidat accompagnée de l'avis médical et les aménagements proposés.

Le DRJSCS va examiner la compatibilité du handicap justifiant les aménagements et mentionnés à l'article 2012-44 du code du sport avec l'exercice professionnel de l'activité du diplôme. Le DRJSCS peut apporter une restriction aux conditions d'exercice ouvertes par la possession du diplôme.

Pour toutes informations complémentaires merci de prendre contact avec : Elisabeth Degouey

elisabeth.degouey@jcs.gov.fr.

Tel : 02 23 48 24 15 et 07 63 85 25 12

